

**ARRETE de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à Jalhay-Tiège à l'occasion du défilé du char du Père Noël, le samedi 14 décembre 2024.****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Madame Marine REMACLE 0492/75 96 24, marine.remacle@hotmail.com quant à l'organisation d'un « défilé de Noël » dans le village de Tiège le samedi 14 décembre 2024,
- Attendu que de nombreux enfants assisteront à ce défilé,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:**Art. 1**

Le samedi 14 décembre 2024 de 18Hr00 à 19Hr00, la circulation des véhicules dans le village de Tiège est réglementée comme suit :

1. La RR 640 est interdite à la circulation dans les deux sens (excepté cortège ainsi que le bus assurant la ligne Verviers- Malmedy, prévu à 18Hr00), depuis l'arrêt de bus de la Charmille jusqu'au carrefour « Midrez », formé avec la route de Troisfontaine.
 - Des barrières munies de lampes et de signaux C3 seront disposées à ces deux endroits afin d'interdire matériellement l'accès à cette portion de voirie aux véhicules. L'organisateur prévoira une personne à ces barrières afin d'orienter les usagers vers les itinéraires de déviation.
 - Une déviation est installée via la route de Limbourg pour les usagers souhaitant se diriger vers Jalhay ou Polleur et via Arbespine pour ceux souhaitant se diriger vers Spa, Sart ou l'autoroute.
2. Le chemin N°59 est mis en sens unique. Le sens autorisé étant de la rue de Limbourg vers la RR629 (signaux Cl et F19).

Art. 2

La circulation sur la RR640 devra être rétablie au plus tard à 19Hr00 afin de permettre le passage du bus assurant la ligne Malmedy - Verviers lequel est prévu à 19Hr06

Art.3

L'organisateur préviendra les riverains.

Art 4

Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée par les services communaux, mise en place et retirée par les organisateurs aux moments opportuns sous leur entière responsabilité.

Art 5

Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art 6

Expédition de la présente:

à Monsieur le Procureur du Roi/Sec roulage de Verviers,
à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)
aux responsables de la zone V.H.P. (112)
aux services du SPW District de Verviers
aux services T.E.C. Liège-Verviers
à notre Police
à notre service des travaux
à l'organisateur de la manifestation

Jalhay, le 04/12/ 2024

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin